

Code d'éthique de l'association des propriétaires du lac à l'Original

Objectifs et fondement juridique :

Afin de bénéficier de tous les avantages de vivre aux abords d'un superbe plan d'eau, l'adoption d'un code d'éthique comme guide de comportement des riverains et utilisateurs du lac permet de renforcer la mission de l'association des propriétaires du lac à l'Original (APLO), soit de protéger le plan d'eau et les rives du lac à l'Original et du petit Lac à l'Original, et ce, dans un contexte de courtoisie et de droit à la quiétude autour du lac.

Sans reprendre leur contenu, le code d'éthique s'appuie sur des documents légaux existants et créés par divers gouvernements dont :

- Les lois et règlements du ministère de l'Environnement du Québec;
- La réglementation provinciale et fédérale au sujet des activités sur les plans d'eau au Québec;
- Le règlement municipal NUMÉRO 346-22-01-RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES de la municipalité de Val-des-Lacs;

1. Protection du lac et sécurité

- a) Les embarcations des non-résidents et des locataires à court terme ne sont pas souhaitées, à moins d'avoir soigneusement lavé toute embarcation provenant d'un autre plan d'eau, incluant les kayaks et planches;
 - b) Naviguer en évitant les manœuvres brusques ou circulaires ou entrecroisées qui génèrent des vagues pour limiter le soulèvement des sédiments du lac;
 - c) Circuler à 5km/h ou moins jusqu'à 200 pieds de la rive (réglementation fédérale);
 - d) Tout baigneur nageant au large doit toujours être accompagné d'une embarcation ou d'un repère visible;
 - e) Tout équipement stationnaire et flottant doit être visible et ne pas nuire à la navigation;
 - f) Céder le passage et réduire la vitesse des bateaux près des baigneurs et petites embarcations;
 - g) Les activités de navigation bruyante (jet-ski, Sea-doo, ski nautique) doivent se faire à l'extrémité du lac loin des résidences entre 9h et 19h. Les embarcations de performance qui produisent des vagues de fonds ne sont pas permises vu le peu de profondeur du lac à l'Original;
 - h) Limiter autant que possible l'utilisation des embarcations (rames ou moteur) dans les zones à forte densité de plantes aquatiques;
 - i) Vidanger les fosses septiques des résidences minimalement une fois tous les deux ans ou une fois tous les quatre ans pour les résidences secondaires ou saisonnières en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées*;
-

- j) Protéger la bande riveraine en évitant de couper le gazon ou de faire du déboisement sur les 10 premiers mètres de la rive lorsque la pente du terrain est inférieure à 30%, et sur les 15 premiers mètres de la rive lorsque la pente est supérieure à 30% en vertu du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)*. Il est cependant permis de dégager un accès au lac de 5 mètres de large maximum;
- k) Limiter l'apport de nutriments dans le lac en utilisant des produits domestiques sans phosphore et nitrates;
- l) Ne pas mettre d'engrais fertilisant, de pesticides ou d'herbicides sur votre terrain;
- m) Ramasser les débris flottant dans l'eau (plantes aquatiques et autres) et les mettre aux rebus. Ne pas mettre au compostage;
- n) Ne pas nourrir les canards, les bernaches et les animaux en général.

2. Quiétude des résidents et des utilisateurs du lac

- a) Porter assistance au besoin à toute personne qui le requiert
- b) Interdiction d'utiliser des pièces pyrotechniques (Feux d'artifices) conformément à l'art. 5.6 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- c) Éviter la pollution visuelle et les sources lumineuses intenses conformément à l'art. 3.11 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- d) Éviter de causer du bruit provenant de l'entretien de terrain (tondeuse à gazon, scie mécanique etc...) entre 19h et 9h.
- e) Interdiction de faire du bruit audible avec de la musique à une distance de 15 mètres ou plus de la limite du terrain, de l'immeuble ou du bateau conformément à l'art. 5.4 et 5.5 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- f) L'utilisation de drone ne doit en aucun temps envahir la vie privée des résidents;
- g) L'utilisation d'une motoneige sur le lac doit être très limitée pour assurer la quiétude des résidents mais aussi pour votre propre sécurité car plusieurs endroits du lac ne sont pas gelés en raison des nombreuses sources souterraines.

Notes

Il est de la responsabilité des propriétaires d'informer leurs visiteurs et leurs locataires du code d'éthique en vigueur au Lac à L'Original et petit Lac à L'Original, notamment en affichant clairement ce document dans les résidences louées.

APLO <https://www.facebook.com/groups/444423992821445> syaplo2024@gmail.com

Code d'éthique adopté par les membres lors de l'assemblée générale 2024
